

N° 05/2025

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 10 mars 2025**

Le lundi dix mars deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi quatre mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Meynard, Jourdain, Flores, Poisson, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Marceaux, Lefebvre, Deslais, Toussaint, Bourgeois, David,

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Armeur, Colin, Robin, Dalaigre, Boucher, Boitard, Morin, Misseri, Sirop, Meunier, Michenet, Damilaville, Gudin,

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs Coutelier, Fougeroux, Debrus, Pavlovic, Colas, Martin, Fournier, Marchand, Burgevin, Delannoy, Hersant, Beaudin, Quettier, Chevalier, Roger,

Monsieur Pointeau Jean-Marc, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Poisson André, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Madame Jacquinot Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Jourdain François, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Madame Burgevin Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame Flores Christiane, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Jourdan Lawrence, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Cevost Jacques, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Bissonnier Denis, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Madame Dalaigre Catherine, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Godin Fabienne, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Misseri Jean-Pierre, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64*

*Présents : 42*

*Votants : 47*

**ELECTION D'UN NOUVEAU DÉLEGUÉ DU SICTOM DE LA RÉGION DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE AUPRÈS DU SYCTOM GIEN – CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.**

Vu les statuts du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire qui prévoient la désignation par le SICTOM de 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SYCTOM,

Vu les délibérations n°22/2020 et n°17/2022 fixant la liste des délégués titulaires et délégués suppléants pour siéger au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire,

Vu la démission de Monsieur Gilles BURGEVIN en qualité d'élu titulaire du SICTOM,

Sur proposition du Président et avec l'accord de l'Assemblée à l'unanimité, Monsieur le Président propose le vote à main levée,

Vu la candidature enregistrée de Monsieur Pascal MARCHAND,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 47 voix pour,**

**DESIGNE Monsieur Pascal MARCHAND délégué titulaire au SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire.**

Fait et délibéré en séance le 10 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Indications des voies et délais de recours :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès du syndicat.*

*Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :*

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 045-254500226-20250310-05\_2025-DE

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Brettonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [grefte.ta-orleans@juresdm.fr](mailto:grefte.ta-orleans@juresdm.fr)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 17 mars 2025 Et publication le : 17 mars 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 045-254500226-20250310-05\_2025-DE

ASPH